

**DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU CALVADOS  
en date du 27 avril 2009 modifiant sa décision en date du 29 décembre 2008  
créant une commission locale d'information auprès de l'installation nucléaire  
de base n° 113, grand accélérateur national d'ions lourds (dénommée GANIL)  
exploitée par le groupement d'intérêt économique (GIE) GANIL sur les  
communes de Caen, Epron et Hérouville-Saint-Clair (Calvados)**

& & &

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**VU** la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, et notamment son article 22 ;

**VU** le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base ;

**VU** le décret du 29 décembre 1980 autorisant la création par le GIE GANIL d'un accélérateur de particules dans le département du Calvados ;

**VU** le décret n° 2001-505 du 6 juin 2001 autorisant le GIE GANIL à modifier, en adjoignant une extension dénommée SPIRAL, l'accélérateur de particules qu'il exploite à Epron, commune limitrophe de Caen, dans le département du Calvados, modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002 ;

**VU** la délibération du conseil général du Calvados en date du 29 septembre 2008 ;

**VU** la décision du président du conseil général du Calvados en date du 29 décembre 2008 créant une commission locale d'information auprès de l'installation nucléaire de base n° 113, grand accélérateur national d'ions lourds (dénommée GANIL), exploitée par le groupement d'intérêt économique (GIE) GANIL sur les communes de Caen, Epron et Hérouville-Saint-Clair (Calvados) ;

**VU** la délibération n° 08-1055 en date du 19 décembre 2008 de la commission permanente du conseil régional de Basse-Normandie, transmise le 2 février 2009 au président du conseil général, désignant cinq titulaires et cinq suppléants;

**VU** la délibération en date du 3 février 2009 du conseil municipal de la commune d'Authie, confiant sa représentation à la communauté d'agglomération Caen-la-mer ;

**VU** la délibération en date du 26 janvier 2009 du conseil municipal de la commune de Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, optant pour une représentation directe et désignant un titulaire et un suppléant ;

VU le courrier en date du 2 février 2009 adressé au président du conseil général, co-signé du préfet de région, président du conseil d'administration, et du directeur général du centre François Baclesse, désignant le représentant du centre François Baclesse ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** La liste des membres de la commission figurant à l'article 4 de la décision du président du conseil général du Calvados en date du 29 décembre 2008 créant une commission locale d'information auprès du GANIL est modifiée conformément aux dispositions suivantes :

**1-1 :** Les cinq conseillers régionaux titulaires et les cinq suppléants, désignés par le conseil régional de Basse-Normandie sont les suivants :

**Titulaires**

Madame Corinne FERET  
Monsieur Vincent LOUVET  
Madame Marie-Jeanne GOBERT  
Madame Marie-Dominique FRIGOUT  
Madame Dominique LEFRANCOIS

**Suppléants**

Madame Pascale CAUCHY  
Monsieur Alain LEROY  
Monsieur Philippe BONNEAU  
Monsieur Arnaud FONTAINE  
Madame Annie BIHEL

**1-2 :** Monsieur Joël PIZY, maire d'Authie, n'est plus membre de la commission, la commune ayant choisi par délibération de son conseil municipal en date du 3 février 2009 d'être représentée par la communauté d'agglomération Caen-la-mer.

**1-3 :** Conformément à la délibération de son conseil municipal en date du 26 janvier 2009, la commune de Saint-Germain-la-Blanche-Herbe est représentée par Monsieur Christian BERTAUX, adjoint au maire, titulaire, et par Monsieur Michel AUGÉUL, conseiller municipal, suppléant.

**1-4 :** Le représentant du Centre François Baclesse, désigné conjointement par le président du conseil d'administration et par le directeur général du Centre, est Monsieur Alain BATALLA, responsable du service de physique médicale.

**Article 2 :** Le directeur général des services du département est chargé de l'application de la présente décision, qui sera notifiée à Monsieur le préfet de région de Basse-Normandie, préfet du Calvados, à Monsieur le délégué territorial de l'Autorité de sûreté nucléaire à Caen, à Monsieur le président du conseil régional de Basse-Normandie, à Mesdames et messieurs les maires des communes intéressées mentionnées à l'article 2 de la décision du 29 décembre 2008 et à Monsieur le directeur du G.I.E. GANIL, exploitant de l'installation nucléaire de base GANIL.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 27 avril 2009

**LE PRESIDENT**

**Anne d'ORNANO**